PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°69-2021-201

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /
69-2021-12-08-00006 - 00206B3C1A6B211210085230 (2 pages) Page 5
69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée /
69-2021-12-10-00002 - Approbation de l'avenant N °2 au schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable (2 pages) Page 8
69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile
69-2021-12-06-00001 - AP renouvellement tous tests SDMIS AASC (3 pages) Page 11
69-2021-10-11-00015 - délibération DD/CLAC/SE/n°8/2021-10-1ZROBOU BI GBAYORO D69-1101 RAA (6 pages) Page 15
69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale
69-2021-11-23-00005 - Arrêté interpréfectoral portant retrait du SICTOM du Guiers du SITOM Nord-Isère (4 pages) Page 22
69-2021-12-08-00002 - Arrêté portant autorisation d appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS D INNOVATION EDUCATIVE » (2 pages) Page 27
69-2021-12-07-00006 - Arrêté portant autorisation d appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS RHODANIEN DE FORMATION - FORDEF »?? (2 pages) Page 30
69-2021-12-08-00001 - Arrêté portant autorisation d appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « OMART FRANCE » (2 pages) Page 33
69-2021-12-07-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2021-12-07- PORTANT AGRÉMENT??POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES (2 pages) Page 36
69-2021-12-07-00009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2021-12-07- PORTANT AGRÉMENT??POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES (2 pages) Page 39
69-2021-12-07-00007 - Commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics - représentation des personnels (6 pages) Page 42
69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône /
69-2021-10-12-00016 - DDETS69_SAP_2021_10_12_520 : renouvellement automatique de l'agrément services à la personne de l'association AIDE A DOMICILE DU CANTON DE BELLEVILLE (2 pages) Page 49

69-2021-10-12-00017 - DDETS69_SAP_2021_10_12_521 : déclaration services à la personne de l'association AIDE A DOMICILE DU CANTON DE BELLEVILLE (3 pages) Page 52
69-2021-10-15-00004 - DDETS69_SAP_2021_10_15_527 : modification de déclaration services à la personne de l'association SIMON DE CYRENE LYON METROPOLE suite changement d'adresse (3 pages) Page 56
69-2021-10-19-00009 - DDETS69_SAP_2021_10_19_529 : mise à jour de la déclaration services à la personne de la SARL AUXIVIE SERVICES & ACCOMPAGNEMENT (2 pages) Page 60
69-2021-10-29-00011 - DDETS69_SAP_2021_10_29_545 : Abrogation de la déclaration services à la personne de la SARL JULES SERVICES (1 page) Page 63
69-2021-10-29-00012 - DDETS69_SAP_2021_10_29_546 : Abrogation de la déclaration services à la personne de la SARL ADVIDOM (1 page) Page 65
69-2021-11-08-00008 - DDETS69_SAP_2021_11_08_561 : renouvellement automatique de l'agrément services à la personne de la SARL LA COMPAGNIE DE LOUIS (2 pages) Page 67
69-2021-11-08-00009 - DDETS69_SAP_2021_11_08_562 : déclaration services à la personne de la SARL LA COMPAGNIE DE LOUIS (3 pages) Page 70
69-2021-11-15-00017 - DDETS69_SAP_2021_11_15_568 : déclaration services à la personne de la SARL AIDE & A (2 pages) Page 74
69-2021-11-17-00006 - DDETS69_SAP_2021_11_17_575 : correction de l'agrément services à la personne de la SARL ACO SERVICES (2 pages) Page 77
69-2021-11-17-00007 - DDETS69_SAP_2021_11_17_576 : déclaration services à la personne de la SARL ACO SERVICES (3 pages) Page 80
69-2021-11-25-00006 - DDETS69_SAP_2021_11_25_587 : renouvellement automatique de l agrément services à la personne de la SARL A2MICILE LYON 2 (3 pages) Page 84
69-2021-11-25-00007 - DDETS69_SAP_2021_11_25_588 : déclaration services à la personne de la SARL A2MICILE LYON 2 (3 pages) Page 88
69-2021-11-26-00009 - DDETS69_SAP_2021_11_26_593 : non renouvellement de l'agrement services à la personne de la SARL AIDE A DOMICILE SENIORS (1 page) Page 92
69-2021-11-26-00010 - DDETS69_SAP_2021_11_26_594 : Declaration services à la personne de la SARL AIDE A DOMICILE SENIORS (2 pages) Page 94

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public

69-2021-12-08-00003 - Impression (7 pages) Page 97
69-2021-12-08-00004 - Impression (7 pages) Page 105
69-2021-12-08-00005 - Impression (4 pages) Page 113

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

69-2021-12-10-00001 - Délégation de signature cheffe d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône 18-12 au 26-12-2021 (9 pages) Page 118

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est / Centre opérationnel de zone

69-2021-12-10-00003 - 20211210-14h50min13 APZn (3 pages) Page 128
69-2021-12-10-00004 - 20211210-15h59min16 APZn (3 pages) Page 132
69-2021-12-09-00001 - ARRÊTÉ ZONAL portant interdiction de circulation sur le réseau routier de la zone de défense Sud-est (3 pages) Page 136

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2021-12-08-00006

00206B3C1A6B211210085230

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT - SHRU_69_21_12_10 **du** 08/12/21 **relatif à l'augmentation de capital de la société Immobilière Rhône-Alpes**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation (art. R. 422-1 annexe 19) ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2021 ;

VU le procès-verbal du conseil d'Administration du 17 juin 2021 ;

SUR proposition de Madame la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : L'augmentation du capital évoquée au procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2021 et au procès-verbal du conseil d'Administration du 17 juin 2021 est approuvée. Le capital social de la société Immobilière Rhône-Alpes est porté de 57 761 316,32 € à 62 461 315,92 €, par l'émission de 3 092 105 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,52 € chacune, entièrement libérées et réparties en totalité entre les actionnaires.

Madame la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait, le 08 DEC. 2021

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2021-12-10-00002

Approbation de l'avenant N °2 au schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'emploi,
Du travail et des solidarités du Rhône

ARRETE N° DDETS-HIS-ISPL-2021-11-29-38

portant approbation de l'avenant n°2
au schéma départemental et métropolitain
de la domiciliation des personnes sans domicile stable

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.264-1 à L.264-8 et D.264-1 et suivants ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

VU le schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable pour la période 2016-2020 ;

VU l'avenant n°1 au schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable, pour la période 2021 ;

SUR proposition de Madame la directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône.

ARRETE :

Article 1 : L'avenant n°2 au schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable est approuvé. Ce document sera annexé aux Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées (PLALHPD) de la Métropole et du nouveau Rhône.

Article 2 : Le présent avenant est conclu pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Lyon, 184 rue Dugesclin – 69433 Lyon Cédex 3.

Article 4 : La préfète-secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 10 décembre 2021

La Préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-12-06-00001

AP renouvellement tous tests SDMIS AASC

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Arrêté préfectoral n° 69- du 6 décembre 2021
prorogeant l'autorisation donnée aux sapeurs-pompiers du SDMIS
et aux secouristes des associations locales agréées de sécurité civile, titulaires d'une formation adéquate aux premiers secours, de réaliser le prélèvement nasopharyngé, oropharyngé ou salivaire d'échantillon biologique pour l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, notamment la notification n° 2020/480/F ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 251-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3131-16 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en Conseil des Ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal Mailhos, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Monsieur Ivan Bouchier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2021 n° 69-2021-11-10-00009 portant délégation de signature à Monsieur Ivan Bouchier, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisées à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (inscription de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (inscription de la détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR) ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2020 portant modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (diagnostic biologique de l'infection par le SARS-CoV-2) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-09-28-00001 du 27 septembre 2021 portant autorisation aux personnels du SDMIS et des associations agréées de sécurité civile d'effectuer l'examen de détection du SARS-CoV-2 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 modifié identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur INTK2028792J du 5 novembre 2020 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant le risque d'importation de Covid-19 par des voyageurs souhaitant se rendre en France depuis un pays identifié comme zone de circulation de l'infection du SARS-CoV-2 ;

Considérant la mise en œuvre, depuis le 1er août 2020, des mesures de contrôle sanitaire aux frontières et notamment dans les aéroports ;

Considérant, la disponibilité insuffisante de professionnels de santé habilités à réaliser l'examen de «détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR et par test antigénique de type TROD », inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), titulaires d'une formation adéquate aux premiers secours, sont autorisés, sous la responsabilité d'un médecin ou d'un infirmier diplômé d'État pouvant intervenir à tout moment, à réaliser le prélèvement nasopharyngé, oropharyngé ou salivaire d'échantillon biologique pour l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 ;

Article 2 : Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) des départements de la zone de défense et de sécurité sud-est, appelés à intervenir dans le département du Rhône sous l'autorité du SDMIS, titulaires d'une formation adéquate aux premiers secours, sont autorisés, sous la responsabilité d'un médecin ou d'un infirmier diplômé d'État pouvant intervenir à tout moment, à réaliser le prélèvement nasopharyngé, oropharyngé ou salivaire d'échantillon biologique pour l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 ;

Article 3 : Les secouristes des associations locales agréées de sécurité civile, titulaires d'une formation adéquate aux premiers secours, sous la responsabilité d'un médecin ou d'un infirmier diplômé d'État pouvant intervenir à tout moment, sont autorisés à réaliser le prélèvement nasopharyngé, oropharyngé ou salivaire d'échantillon biologique pour l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 ;

Article 4 : Cette autorisation est valable du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022, pour la réalisation des prélèvements sur l'ensemble du département du Rhône ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, la préfète secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental et métropolitain d'incendie et de secours, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Signé
Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Ivan BOUCHIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-10-11-00015

délibération DD/CLAC/SE/n°8/2021-10-1ZROBOU BI GBAYORO D69-1101 RAA

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE SUD-EST

Délibération n° DD/CLAC/SE/N°8/2021-10-11

Du 11 octobre 2021 à l'encontre de M. Yves ZROBOU BI GBAYORO

Dossier n° D69-1101

Date et lieu de l'audience : Lundi 11 octobre 2021, Délégation territoriale Sud-Est, Villeurbanne.

Président : M. Didier SOUMAGNE

Rapporteur : M. Romain GIRARD

Secrétaire permanent : M. Benoît FLUCHOT

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.), notamment les articles L.633-1 et L.634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu les articles R. 632-1 à R. 647-4 du C.S.I. ;

Vu les articles R. 631-1 à R. 631-32 du C.S.I. ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'agrément et de contrôle du conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le règlement intérieur du CNAPS ;

Vu la procédure suivante :

M. Yves ZROBOU BI GBAYORO est né le [redacted] à [redacted] et est domicilié [redacted] Lyon (69007).

Le contrôle sur pièces opéré, le 1er mars 2021, dans les locaux de la délégation territoriale Sud-Est du CNAPS, a permis de constater les éléments suivants à l'encontre de M. Yves ZROBOU BI GBAYORO :

- **Exercice d'une activité privée de sécurité par un agent non titulaire d'une carte professionnelle, malgré un refus de renouvellement par la CLAC ;**
- **Absence d'information de l'employeur d'une modification affectant le titre ;**

Le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R.634-1 du C.S.I.

Une convocation à comparaître, le 11 octobre 2021, devant la formation disciplinaire de la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est a été adressée le 27 août 2021, puis est revenue, le 17 septembre 2021, dans les locaux de la délégation territoriale Sud-Est du CNAPS revêtue de la mention « pli avisé et non réclamé ».

Il n'a produit aucune observation.

La commission a entendu le rapport et les conclusions de M. Romain GIRARD, rapporteur.

M. Yves ZROBOU BI GBAYORO était absent le jour de l'audience.

Sur l'exercice d'une activité privée de sécurité par un agent non titulaire d'une carte professionnelle, malgré un refus de renouvellement par la CLAC

1. Considérant que l'article L. 612-20 du code de la sécurité intérieure prévoit que « *Nul ne peut être employé ou affecté pour participer à une activité mentionnée à l'article L. 611-1 : 1° S'il a fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions ; 2° S'il résulte de l'enquête administrative, ayant le cas échéant donné lieu à consultation, par des agents du Conseil national des activités privées de sécurité spécialement habilités par le représentant de l'Etat territorialement compétent et individuellement désignés, des traitements de données à caractère*

personnel gérés par les services de police et de gendarmerie nationales relevant des dispositions de l'article 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à l'exception des fichiers d'identification, que son comportement ou ses agissements sont contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou sont de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et sont incompatibles avec l'exercice des fonctions susmentionnées ; 3° S'il a fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée ; 4° Pour un ressortissant étranger, s'il ne dispose pas d'un titre de séjour lui permettant d'exercer une activité sur le territoire national après consultation des traitements de données à caractère personnel relevant des dispositions des articles R. 142-11 et R. 142-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile par des agents du Conseil national des activités privées de sécurité spécialement habilités par le représentant de l'Etat territorialement compétent et individuellement désignés ; 4° bis Pour un ressortissant étranger ne relevant pas de l'article L. 233-1 du même code, s'il n'est pas titulaire, depuis au moins cinq ans, d'un titre de séjour ; 5° S'il ne justifie pas de son aptitude professionnelle, notamment d'une connaissance des principes de la République, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat. 6° Pour un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou pour un ressortissant d'un pays tiers, s'il ne justifie pas d'une connaissance de la langue française suffisante pour l'exercice d'une activité privée de sécurité mentionnée à l'article L. 611-1 du présent code, selon les modalités définies par décret en Conseil d'Etat. Le respect de ces conditions est attesté par la détention d'une carte professionnelle délivrée selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat. […] » ;

2. Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que la CLAC Sud-Est a, par décision du 26 août 2020, a refusé de renouveler la carte professionnelle d'agent de sécurité privée de M. Yves ZROBOU BI GBAYORO ; que cette décision a été notifiée à l'intéressé le 28 août suivant ; que, par suite, M. Yves ZROBOU BI GBAYORO a fait l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche réalisée par la société [redacted], en date du 28 septembre 2020, pour une embauche au 1er octobre 2020 ; que, de plus, l'intéressé a fait l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche réalisée par la société [redacted], en date du 1er octobre 2020, pour une embauche au 24 décembre 2020 ; qu'au surplus M. Yves ZROBOU BI GBAYORO a été embauché les 10,11,12,13,15 17, 21 et 22 décembre 2020 puis le 7 janvier 2021 par la société [redacted] ; que, lors de son audition administrative du 1er mars 2021, M. Yves ZROBOU BI GBAYORO a admis avoir été embauché en tant qu'agent de sécurité privée malgré l'expiration de sa carte professionnelle ; qu'il n'était pas informé du refus de renouvellement de son titre ;

3. Considérant qu'il est constant qu'un agent de sécurité privée doit immédiatement arrêter d'exercer toute activité de sécurité privée lorsque la Commission locale d'agrément et de contrôle lui refuse le renouvellement de sa carte professionnelle; qu'en l'espèce, M. Yves ZROBOU BI GBAYORO a été embauché en tant qu'agent de surveillance humaine ou gardiennage au moins à douze reprises, à partir du 28 septembre 2020, alors qu'il ressort de la consultation de la base DRACAR NG que la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est lui a refusé le renouvellement de son titre en date du 26 août 2020 ; qu'en continuant à exercer la profession d'agent de sécurité privée postérieurement malgré le refus de renouvellement de sa carte professionnelle, la commission estime que M. Yves ZROBOU BI GBAYORO a gravement méconnu l'obligation d'être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité, laquelle atteste de sa moralité et de son aptitude à exercer des missions de sécurité privée ; que, par la suite, le manquement tiré de la violation des dispositions de l'article L612-20 du code de la sécurité intérieure est caractérisé ; que, par conséquence, le manquement doit être retenu ;

Sur l'absence d'information de l'employeur d'une modification affectant le titre

4. Considérant que l'article R631-26 du code de la sécurité intérieure prévoit que « *Information de l'employeur. Les salariés ont l'obligation d'informer sans délai leur employeur des modifications, suspension ou retrait de leur carte professionnelle, d'une condamnation pénale devenue définitive, de la modification de leur situation au regard des dispositions législatives et réglementaires qui régissent le travail des ressortissants étrangers, ou d'une suspension ou d'un retrait de leur permis de conduire lorsqu'il est nécessaire à l'exercice de leurs missions. Lorsqu'ils en ont connaissance, ils doivent informer leur employeur de toute anomalie, dysfonctionnement ou dépassement de la date de validité de tout équipement ou dispositif mis à leur disposition pour l'exercice de leur mission.* » ;

5. Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que M. Yves ZROBOU BI GBAYORO s'est vu refusé le renouvellement de sa carte professionnelle d'agent de sécurité privée, en date du 26 août 2020, par la CLAC Sud-Est; que cette décision lui a été notifiée le 28 août suivant ; que, par suite, M. Yves ZROBOU BI GBAYORO a été embauché en tant qu'agent de sécurité privée au moins douze fois entre les mois de septembre 2020 et janvier 2021 ; qu'au cours de son audition administrative du 1er mars 2021, l'intéressé a déclaré qu'il pensait que sa carte professionnelle arrivée à expiration, le 18 juin 2020, était encore valide jusqu'au 23 mars 2021 au regard de la prorogation exceptionnelle des cartes professionnelles accordé au titre de la crise sanitaire ; que, dès lors, il n'a pas informé ses employeurs que sa carte professionnelle était arrivée à expiration le 18 juin 2020 ;

6. Considérant qu'un agent de sécurité privée doit être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité préalablement à la signature son contrat de travail ; qu'à ce titre, il doit être en mesure de prouver le statut valide de sa carte professionnelle à son employeur avant l'embauche ; que ce statut peut être vérifié à tout moment sur le télé-service du CNAPS ; qu'en l'espèce M. Yves ZROBOU BI GBAYORO a été embauché à plusieurs reprises en tant qu'agent de surveillance humaine ou gardiennage à partir du 28 septembre 2020 jusqu'au 7 janvier 2021, alors qu'il ressort de la consultation de la base DRACAR NG que la Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est lui a refusé le renouvellement de son titre en date du 26 août 2020 le rendant invalide, mention visible sur le télé-service du CNAPS, et mettant fin ainsi à la prorogation exceptionnelle des cartes professionnelles accordée, au titre de la crise sanitaire , jusqu'au 23 mars 2021 ; que, dans ces conditions, la Commission estime que M. Yves ZROBOU BI GBAYORO a clairement manqué de vigilance envers ses employeurs en ne vérifiant pas le statut valide de sa carte professionnelle ; que, par la suite, le manquement tiré de la violation des dispositions de l'article R631-26 du code de la sécurité intérieure est caractérisé ; que, par conséquence, le manquement qui n'est pas contesté, doit être retenu ;

Sur l'absence de respect et de loyauté vis-à-vis des employeurs

7. Considérant que l'article R.631-8 du code de la sécurité intérieure prévoit que « *Respect et loyauté. Les acteurs de la sécurité privée font preuve entre eux de respect et de loyauté. Dans cet esprit, ils recherchent le règlement amiable de tout litige. Ils s'interdisent toute concurrence déloyale et toute entreprise de dénigrement tendant à nuire à un confrère ou à le supplanter dans une mission qui lui a été confiée. Ce principe ne s'oppose pas à la révélation aux services publics compétents de toute infraction à la réglementation ou de tout manquement déontologique.* » ;

8. Considérant que, dans les circonstances particulières de l'espèce, la commission a retenu l'absence d'information de l'employeur d'une modification affectant le titre, ce qui l'amène à ne pas retenir l'absence de respect et de loyauté vis-à-vis des employeurs ;

Par ces motifs, la Commission après en avoir délibéré le 13 septembre 2021 :

DECIDE :

Article unique : Une interdiction temporaire d'exercer de 36 (trente-six) mois pour toutes les activités mentionnées à l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure est prononcée à l'encontre de M. Yves ZROBOU BI GBAYORO né le [redacted] à [redacted] et domicilié [redacted] à Lyon (69007).

En vertu des dispositions de l'article L.635-5 du code de la sécurité intérieure, le non-respect de l'interdiction temporaire d'exercer prononcée en application de l'article L.634-4 est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

La présente décision sera notifiée à M. Yves ZROBOU BI GBAYORO, au préfet et au procureur de la République territorialement compétents, et publiée au recueil des actes administratifs.

Cette décision est d'application immédiate.

Délibéré lors de la séance du 11 octobre 2021, à laquelle siégeaient :

- *Le vice-président de la commission, représentant du directeur régional des finances publiques de la région du siège de la commission ;*
- *Le représentant du préfet du siège de la commission ;*
- *Le représentant du directeur de la sécurité publique du département ;*
- *Le représentant du commandant de la région de la gendarmerie nationale du siège de la commission ;*
- *Le représentant du président du tribunal administratif dans le ressort de laquelle la commission à son siège*
- *Le représentant du procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle la commission a son siège ;*
- *Le représentant directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région du siège de la commission ;*

Fait à Villeurbanne, le

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Sud-Est,

Le vice-président,

signé

Didier SOUMAGNE

Modalités de recours :

Un recours administratif préalable obligatoire, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière- CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle ; soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-11-23-00005

Arrêté interpréfectoral portant retrait du SICTOM du Guiers du SITOM Nord-Isère

PRÉFET DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-PREFECTURE DE LA TOUR DU PIN
Pôle Développement et Organisation Territoriale
Accompagnement des collectivités locales

ARRETE INTERPREFECTORAL N°

Portant retrait du SICTOM du Guiers du SITOM Nord-Isère

LA PREFETE DE L'AIN Chevalier de la Légion d'Honneur	LE PREFET DE LA SAVOIE Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,	LE PREFET de l'ISERE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,	LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES PREFET DU RHONE Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) sa cinquième partie relative à la coopération locale et notamment les articles L.5711-1 et suivants du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n°83-7600 du 14 décembre 1983 portant création du syndicat intercommunal d'études pour le traitement des ordures ménagères du Nord-Ouest Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°85-2070 du 9 mai 1985 portant transformation du syndicat d'études en syndicat de réalisation et de gestion d'une usine de traitement des ordures ménagères du Nord-Isère (SITOM) ;

VU l'arrêté préfectoral n°5629 bis du 29 août 1997 portant dénomination du syndicat en syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères du Nord-Isère (SITOM Nord-Isère) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2010-02054 du 11 mars 2010 portant réécriture complète des statuts du syndicat mixte intercommunal de traitement des ordures ménagères ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2010-07055 du 3 août 2010 portant modification des articles 1, 4 et 10 des statuts du syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Sud Bugey, issue de la fusion des Communautés de Communes Terre d'Eaux, Belley-Bas-Bugey, Bugey-Arène-Furans, et du Colombier ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 portant création de la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands et constatant la disparition de la Communauté de Communes Virieu-Vallée de la Bourbre au 1er janvier 2014 ;

VU l'arrêté Préfectoral du 18 novembre 2013 portant extension de périmètre du SICTOM de la région de Morestel à la Communauté de Communes Virieu-Vallée de la Bourbre au 31 décembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 portant dissolution du Syndicat Mixte communal de l'agglomération de Pont de Chéruy au profit de la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2016-11-03-001 du 3 novembre 2016 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry qui devient la Communauté de Communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain aux communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine (à l'exception des communes d'Evosges et de Hostiaz) et aux communes de la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Bugey Sud aux communes membres de la Communauté de Communes du Valromey et constatant la dissolution du SIVOM du Bas Bugey ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant dissolution de la Communauté de Communes Rhône Chartreuse de Portes au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Haut-Bugey, à compter du 1er janvier 2019, aux communes d'Aranc, Champdor-Corcelles, Corlier, Cormaranche-en-Bugey, Evosges, Hauteville-Lompnes , Hostiaz, Prémilieu, et Thézilieu, communes appartenant à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2019-07-09-010 du 9 juillet 2019 portant mise à jour des statuts du SITOM Nord-Isère ;

VU la délibération du conseil syndical du SICTOM du Guiers en date du 8 juillet 2021 demandant son retrait du SITOM Nord-Isère et son adhésion au SICTOM de Morestel ;

VU la délibération du conseil syndical du SITOM Nord-Isère en date du 12 juillet 2021 approuvant le retrait du SICTOM du Guiers ;

VU les délibérations des organes délibérants des syndicats et établissements publics de coopération intercommunale de :
- Syndicat Mixte Nord Dauphiné (S.M.N.D.) en date du 30 juillet 2021
- SICTOM de la Région de MORESTEL en date du 31 août 2021
- Communauté de communes Bugey Sud en date du 23 septembre 2021
- Communauté de communes Plaine de l'Ain en date du 30 septembre 2021
- Communauté d'Agglomération Haut-Bugey en date du 7 octobre 2021
- Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné en date du 8 octobre 2021

approuvant le retrait du SICTOM du Guiers du SITOM Nord-Isère qui implique la modification de l'article 1 de ses statuts.

CONSIDERANT que la majorité requise par les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteinte ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de La Tour du Pin :

A R R E T E N T :

ARTICLE 1er : Le SICTOM du Guiers est retiré de la liste des membres figurant à l'article 1er des statuts du SITOM Nord-Isère.
L'article 1er des statuts du SITOM Nord-Isère est rédigé tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 31 décembre 2021

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Sous-Préfète de La Tour du Pin,

- Monsieur le Président du SITOM Nord-Isère,

- Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats et établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Syndicat Mixte Nord Dauphiné (S.M.N.D.)
- SICTOM de la Région de MORESTEL
- SICTOM du Guiers
- Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné
- Communauté de communes Bugey Sud
- Communauté de communes Plaine de l'Ain
- Communauté d'Agglomération Haut-Bugey

Une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère, ainsi qu'au Trésorier de Bourgoin-Jallieu Collectivités.

A Grenoble, le 3 décembre 2021 A Chambéry, le 02 novembre 2021 A Bourg-En-Bresse, le 10 novembre 2021

Le Préfet de l'Isère Pour le préfet et par délégation La Secrétaire Générale	Le Préfet de la Savoie Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale	La Préfète de l'Ain Pour la Préfète Le Secrétaire Général
Eléonore LACROIX	Juliette PART	Philippe BEUZELIN

A Lyon le 23 novembre 2021

la préfète
secrétaire générale
préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

N.B. : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, auprès du tribunal administratif de Grenoble :*
- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX
- ou par voie dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

SITOM Nord-Isère

MODIFICATION STATUTAIRE

L'article 1 des statuts du SITOM Nord-Isère est modifié comme suit :

Article 1 :

En application des dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) suivants :

- **Des Syndicats de collecte :**
  - Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (S.M.N.D.),
  - Le SICTOM de la Région de MORESTEL,
- **Des Communautés de Communes :**
  - « Lyon Saint Exupéry en Dauphiné »,
  - « Bugey Sud »,
  - « Plaine de l'Ain » uniquement pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Rhône Chartreuse de Portes,
- **De la Communauté d'Agglomération :**
  - « Haut-Bugey» uniquement pour les 9 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville

Un Syndicat Mixte dont la dénomination est Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Isère désigné ci-après par SITOM Nord Isère.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-12-08-00002

Arrêté portant autorisation d appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS D INNOVATION EDUCATIVE »

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUAST
Tél. : 04 72 61 66 12
Courriel : rayane.mahouast@rhone.gouv.fr

Arrêté n° du 08 décembre 2021

portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour le fonds de dotation dénommé
« FONDS D'INNOVATION EDUCATIVE »

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 07 décembre 2021 présentée par Madame Tiphaine BONNET, présidente du fonds de dotation dénommé « FONDS D'INNOVATION ÉDUCATIVE » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

.../...

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

A R R E T E

Article 1er : Le fonds de dotation dénommé **« Fonds d'innovation éducative »** dont le siège social est situé 50 D rue Etienne Richerand – 69 003 Lyon, est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 15 décembre 2021 au 15 décembre 2022.

Article 2 : Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « Fonds d'innovation éducative » seront réalisées par le biais de différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, etc...)

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.
Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

Article 4: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

Article 5: La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1er du présent arrêté.

Le Préfet,
La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr »

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-12-07-00006

Arrêté portant autorisation d appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS RHODANIEN DE FORMATION - FORDEF »

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUAST
Tél. : 04 72 61 66 12
Courriel : rayane.mahouast@rhone.gouv.fr

Arrêté n° du 7 décembre 2021

portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour le fonds de dotation dénommé
« FONDS RHODANIEN DE FORMATION - FORDEF »

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 1er décembre 2021 présentée par Monsieur Jean-Paul LOUVET, président du fonds de dotation dénommé « FONDS RHODANIEN DE FORMATION - FORDEF » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

.../...

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

A R R E T E

Article 1er : Le fonds de dotation dénommé « FONDS RHODANIEN DE FORMATION - FORDEF » dont le siège social est situé 85 bis avenue du Point du Jour – 69005 LYON, est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « FONDS RHODANIEN DE FORMATION - FORDEF » seront réalisées par le biais de différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, etc...)

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.
Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

Article 4: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

Article 5: La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1er du présent arrêté.

Le Préfet,
La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr »

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-12-08-00001

Arrêté portant autorisation d appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « OMART FRANCE »

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUAST
Tél. : 04 72 61 66 12
Courriel : rayane.mahouast@rhone.gouv.fr

Arrêté n° du 08 décembre 2021

portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour le fonds de dotation dénommé
« OMART FRANCE »

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 07 décembre 2021 présentée par Madame Gaëlle TEICHNER, présidente du fonds de dotation dénommé « OMART FRANCE» ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

.../...

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

A R R E T E

Article 1er : Le fonds de dotation dénommé **«OMART France »** dont le siège social est situé 10 quai des Célestins – 69002 LYON, est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 15 décembre 2021 au 15 décembre 2022.

Article 2 : Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « OMART France » seront réalisées par le biais de différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, etc...)

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.
Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

Article 4: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

Article 5: La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1er du présent arrêté.

Le Préfet,
La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr »

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-12-07-00008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2021-12-07- PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

Lyon, le 07 décembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2021-12-07- PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément reçu le 07 octobre 2021, pour la Sarl « ADOMICY », dont la Gérante est Madame Florence BRUN, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sarl « ADOMICY » remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../…

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1 : La Sarl « ADOMICY », gérée par Madame Florence BRUN, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 3 avenue Condorcet, 69100 Villeurbanne, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2016-01 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Préfète, Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-12-07-00009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2021-12-07- PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

Lyon, le 07 décembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2021-12-07- PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-11-22-00007 du 22 novembre 2021 portant agrément de la Sarl « 2E CONSEIL & DEVELOPPEMENT », pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu le dossier de demande de modification d'agrément reçu le 30 novembre 2021, suite au remplacement en tant que Gérant, de Madame Sarah ABDERRAHMANE par Monsieur Jamel ABDERRAHMANE ;

Considérant que la Sarl « 2E CONSEIL & DEVELOPPEMENT » remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../…

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-11-22-00007 du 22 novembre 2021 portant agrément de la Sarl « 2E CONSEIL & DEVELOPPEMENT », pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : La Sarl « 2E CONSEIL & DEVELOPPEMENT », gérée par Monsieur Jamel ABDERRAHMANE est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 12 chemin Maurice Ferréol, 69120 Vaulx-en-Velin l'activité de domiciliation juridique.

Article 3 : L'agrément portant le numéro 2015-07 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 5 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 6 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 7 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 8 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Préfète, Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
signé : Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-12-07-00007

Commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics - représentation des personnels

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Secrétariat de la commission de réforme

ARRETE PREFECTORAL n°

relatif à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales et des établissements publics

Représentation des personnels

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1673 du 28 mars 2012 relatif au transfert au centre de gestion du Rhône de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et portant désignation du président de la commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-10-13-00009 du 13 octobre 2021 relatif à la représentation des personnels au sein de la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales ;

Vu la démission et la nomination de représentants suppléants de catégorie C pour la Ville de Saint Priest ;

.../...

Vu la démission d'un représentant suppléant de catégorie A pour la Région ;

Vu la démission d'un représentant suppléant de catégorie A pour la Ville de Vénissieux ;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE:

Article 1er : L'ensemble des agents dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, sont désignés pour représenter le personnel des collectivités territoriales à la commission départementale de réforme du Rhône ;

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-10-13-00009 du 13 octobre 2021 est abrogé ;

Article 3 : Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône et Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, président de la commission départementale de réforme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2021

Pour le Préfet, par délégation,
La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé
Cécile DINDAR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Représentation des personnels à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	**TITULAIRES**	SUPPLEANTS	**TITULAIRES**	SUPPLEANTS
BRON (changements)	**Christine THIEBAULT**	Xavier PERINO	**Valérie COTTIER**	Ivan-Michel BLANC	**Patrice LECHNER**	Anthony DEBEE
		Françoise SPICA		Thierry LAURE		Clément BOUAZZA
	Jacques VERGES	Josiane BONNEUIL	**Delphine LECLER**	Karim NAFTI	**Non désigné**	Non désigné
		Non désigné		Pascal GAY		Non désigné
CALUIRE ET CUIRE	**Laetitia HACQUARD-BUGAND**	Guillaume TASSIN	**Blandine ZOREL**	Laurent CROZET	**Rose-Line PIERAGGI**	Henri FETTET
		Hubert DIDIER		Non désigné		Ludivine PINAUD
	Cécille FRAILLON	Agnès POITRASSON	**Delphine VUILLET**	Jean BILLAUD	**Aline PERRIER**	Sylvette CHAMBLAS
		Laurent SAUZAY		Karine DELARUE		Lydie NELET
CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON	**Bernard COHADON**	Edgar POISAT	**Jean-Yves ROBERT**	Annie LEYNAUD	**Thierry BRUN**	Patrick DUFOUR
		Marie-Line MICAUD		Christophe MOUSSÉ		Non désigné
	Julie BERGER-VACHON	Sylvie CHÂTEAU	**Patricia VEYRAT**	Virginie BOUVIER	**Wilfrid MARCOU**	Sylvie ARNAUD
		Didier POISSON		Emmanuel PAQUIN		Non désigné
RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES (changements)	**Lydiane BONNET**	Cécile GULLO	**Adrien MAAZ**	Irène PENARD	**Anthony GIRAUD**	Laurence ISRAEL
		Claudie COSTE		Renald GUILBERT		Stéphane PATROUILLER
	Maria TOMANOV	Marie Anne DESJARDIS CANIS	**Alexandrine AURAY**	Non désigné	**Antar BENTRIOU**	Sandrine ROMANO
		Non désigné		Non désigné		Mylène BRIDE-BURAT
DÉPARTEMENT DU RHÔNE	**Sébastien MARTIN**	Stéphane WAQUIER	**Murielle BRUNET**	Christophe NICCO	**Gilles VACHON**	Eric CARRET
		Laurence ROBERT		Adeline CHANELLIERE		Non désigné
	Béatrice COMBAR-LANGE	Céline CADIEU-DUMONT	**Agnès EXCOFFIER**	Thierry ARBEZ-CARME	**Philippe POTTIER**	Annick DEGREVES
		Non désigné		Jean-Louis VAZETTE		Pascale ANDREU-BRAILLON

Représentation des personnels à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MÉTROPOLE DE LYON	Hassina BIANCHI	Martine PONCET	Hassina ATTALAH	Chantal MARLIAC	Mohamed TAHAR	Christophe CANIZAREZ
		Ouiza ASSAM-AMROUZ		Anne-Marie MALDONADO		Delphine HARS
	Giada RAVET	Audrey MANGIN	Hervé LE BRIGAND	Sébastien MOSTEFAOUI	Ange MARTINEZ	Anthony GONZALEZ
		Marie PAULHAN		Non désigné		Donya GUIGA
LYON	Cécile PEGUET	Didier FLACHARD	Roland HERNANDEZ	Katia PHILIPPE	Sébastien DOUILLET	Salem ACHAB
		Non désigné		Non désigné		Non désigné
	Thierry POURCENOUX	Guillaume FORNONI	Abdoul-Razak ABDILLAHI	Non désigné	Filomène PITINZANO	Marie RADILOF
		Myriam BUFFET		Non désigné		Daniel ZORITA
SAINT-PRIEST	Evelyne ANGELLOZ-NICOUD	Non désigné	Georges MAÏNI	Victorine GONZALEZ	Nicole ATHANAZE	Nadia POLAINA
		Non désigné		Non désigné		Non désigné
	Non désigné	Non désigné	Anne GAILLARD-PINGEON	Jean-François BINARD	Faouzi SLITI	Saïda MARTINEZ
		Non désigné		Non désigné		Non désigné
VAULX-EN-VELIN	Sylvie PERLES	Michel CAVAGNA	Sylvie EL ABED	Patricia GOMEZ	Akila BOUDJELAL	Jean-Charles BERTAGNA
		Non désigné		Non désigné		Non désigné
	Yann WIECZOREK	Non désigné	Alain JACQUES	Non désigné	Nouredine KHODJA	Christian PETIT
		Non désigné		Non désigné		Non désigné
VÉNISSIEUX (changements)	Odile PICHON	Non désigné	Ahlame BEN SALEM	Zine-Eddine CHERGUI	Djamel BOUDOUKHA	Chrystèle ALCARAZ
		Non désigné		Aïssa AZZOUZI		Fabienne ROLLAND
	Denis GUILLET	Aimé CASCHERA	Béatrice MONDON	Claudine RIVOIRE	Nathalie CHAFII	Nora ZERROUG
		Non désigné		Michèle LOUIS CHEVRAU		Sandra ANTHOARD

Représentation des personnels à la commission départementale de réforme des agents des collectivités territoriales

COLLECTIVITES	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
RILLIEUX-LA-PAPE	Cécile DERIOZ	Sigolène DESMARIS	Stéphanie HOLLARD	Brigitte JOLY	Hacine CHERIFI	Chrystelle AULEN
		Non désigné		Non désigné		Stéphanie BEGUET
	Mélissa REMOUE	Non désigné	Catherine DOULAY	Non désigné	Valérie LABAUME	Nathalie COULOUMY
		Non désigné		Non désigné		Salvatore VIRONE
VILLEURBANNE	Jean-Sébastien BARBEY	Marjolaine PARIZE	Darlène NGAVET	Non désigné	Jamel EL HAMRAOUI	Lenuta NICULESCU
		Blandine TOUILLIER		Non désigné		Bougalem BOUZAIEN
	Stéphane BERRY	Jean-Patrick TRAUET	Mélodie CARECCHIO	Guillaume HAMET	Nagete BRAYDA BRUN	Laurent ANNEQUIN
		Stéphanie BOGNER		Jean-Claude LONGUET		Antoine DEL PINO
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	groupe hierarchique supérieur		groupe hierarchique supérieur			
	Bérenger BORDAS	Eric COLLOT	Christian VIRICEL	Thierry SANCHEZ	Sébastien MONTFOLLET	Jean-René JACQUET
		Vincent GUILLOT		Christian PEREZ		Noël AURAY
	Naïma BALADI-HASSAN	Lionel CHABERT	Eric CATINOT	Michaël CATOIRE	François VIALLARD	Xavier MESNIER
		Yolande FRAYSSE		Pascal PEYRON		Jérôme PACAUD
	groupe hierarchique de base		groupe hierarchique de base			
	Kérian ADAROUCH	Jean-Pierre DUARTE	Christian FRAUDET	Emmanuel DE RAYMOND CAHUZAC		
		Stéphane SIMONET		Serge SIMON		
	Nicolas GRAS	Daniel QUESSU	Frédéric CORDONATTO	Sylvain DUPUY		
		Christophe PERRET		Stéphane TONDINI		
SDMIS ADMINISTRATIFS TECHNIQUES SOCIAUX	Philippe BELZUNCES	Philippe LIOGER	Isabelle MOBAILLY	Mélanie SABATIER	Cédric GRANOTIER	Catherine RUSSO
		Thomas ROUGE		Marie-Agnès SAGE		Sylvia VINCENT-SCURTI
	Sylvie SANAEI	Manon FRIZOT	Patrick ROBERJOT	Olivier JALLADE	Franck GUINET	Liliana TELLO-DELGADILLO
		Aude BRUN		Marjorie MARTINEZ		Fabiola SOEDEN

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-10-12-00016

DDETS69_SAP_2021_10_12_520 : renouvellement automatique de l'agrément services à la personne de l'association AIDE A DOMICILE DU CANTON DE BELLEVILLE

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2021_10_12_520

Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP779659390

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_11_24_370 en date du 24 novembre 2016 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **AIDE A DOMICILE DU CANTON DE BELLEVILLE** ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 12 août 2021 et complétée le 5 octobre 2021 par Madame Christiane DEBRUYNE en sa qualité de Directrice de l'association **AIDE A DOMICILE DU CANTON DE BELLEVILLE** ;

VU le certificat n° 87612.4 du 10 août 2020 valable jusqu'au 10 août 2023 délivré par AFNOR Certification ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément de l'association **AIDE A DOMICILE DU CANTON DE BELLEVILLE** dont le siège social est situé MAIRIE 105 rue de la république 69220 BELLEVILLE est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 8 décembre 2021 soit jusqu'au 7 décembre 2026 inclus.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit avant le **8 septembre 2026**.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes uniquement en mode **mandataire** sur le département du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69) :**

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, **il devra solliciter une modification préalable de son agrément.**

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Rhône.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 12 octobre 2021

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-10-12-00017

DDETS69_SAP_2021_10_12_521 : déclaration services à la personne de l'association AIDE A DOMICILE DU CANTON DE BELLEVILLE

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de déclaration
N° DDETS69_SAP_2021_10_12_521

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP779659390

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU l'arrêté n° ARCG-PID-2008-0001 du Président du Conseil Général du Rhône en date du 18 mars 2008 portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_11_24_369 en date du 24 novembre 2016 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **AIDE A DOMICILE DU CANTON DE BELLEVILLE** ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_11_24_370 en date du 24 novembre 2016 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **AIDE A DOMICILE DU CANTON DE BELLEVILLE** à compter du 8 décembre 2016 ;

VU le dépôt de la déclaration d'activités de services à la personne présentée le 12 août 2021 par Madame Christiane DEBRUYNE en sa qualité de Directrice de l'association **AIDE A DOMICILE DU CANTON DE BELLEVILLE** ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2021_10_12_520 en date du 12 octobre 2021 délivrant le renouvellement automatique de l'agrément services à la personne à l'association **AIDE A DOMICILE DU CANTON DE BELLEVILLE** à compter du 8 décembre 2021 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

L'association **AIDE A DOMICILE DU CANTON DE BELLEVILLE** dont le siège social est situé MAIRIE 105 rue de la république 69220 BELLEVILLE est enregistrée sous le numéro **SAP779659390** et déclarée pour effectuer les activités suivantes **:**

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;

- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69)** en mode **mandataire** à compter du 8 décembre 2021et jusqu'au 7 décembre 2026 inclus :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

3 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire :**

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).

Article 2

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 4

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 5

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 12 octobre 2021

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-10-15-00004

DDETS69_SAP_2021_10_15_527 : modification de déclaration services à la personne de l'association SIMON DE CYRENE LYON METROPOLE suite changement d'adresse

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration
N° DDETS69_SAP_2021_10_15_527
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP838546828

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU l'autorisation de la Métropole de Lyon, arrêté n° 2020-11-20-R-0905 en date 20 novembre 2020 et l'arrêté modificatif n° 2021-06-08-R-0422 en date du 8 juin 2021 à effet du 20 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2021_06_09_346 délivrant la déclaration services à la personne à **l'association SIMON DE CYRENE LYON METROPOLE** ;

VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 22 septembre 2021 par Madame Laetitia JOUSSE en sa qualité de Directrice de **l'association SIMON DE CYRENE LYON METROPOLE** ;

VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 15 octobre 2021 actant le changement d'adresse du siège social de **l'association SIMON DE CYRENE LYON METROPOLE** à compter du 20 mai 2021 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

Le siège social de **l'association SIMON DE CYRENE LYON METROPOLE** est situé depuis le 20 mai 2021 à l'adresse suivante : 354 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2021_06_09_346 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 15 octobre 2021

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration
N° DDETS69_SAP_2021_10_15_527
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP838546828

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU l'autorisation de la Métropole de Lyon, arrêté n° 2020-11-20-R-0905 en date 20 novembre 2020 et l'arrêté modificatif n° 2021-06-08-R-0422 en date du 8 juin 2021 à effet du 20 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2021_06_09_346 délivrant la déclaration services à la personne à **l'association SIMON DE CYRENE LYON METROPOLE** ;

VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 22 septembre 2021 par Madame Laetitia JOUSSE en sa qualité de Directrice de **l'association SIMON DE CYRENE LYON METROPOLE** ;

VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 15 octobre 2021 actant le changement d'adresse du siège social de **l'association SIMON DE CYRENE LYON METROPOLE** à compter du 20 mai 2021 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

Le siège social de **l'association SIMON DE CYRENE LYON METROPOLE** est situé depuis le 20 mai 2021 à l'adresse suivante : 354 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2021_06_09_346 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 15 octobre 2021

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration
N° DDETS69_SAP_2021_10_15_527
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP838546828

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU l'autorisation de la Métropole de Lyon, arrêté n° 2020-11-20-R-0905 en date 20 novembre 2020 et l'arrêté modificatif n° 2021-06-08-R-0422 en date du 8 juin 2021 à effet du 20 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2021_06_09_346 délivrant la déclaration services à la personne à **l'association SIMON DE CYRENE LYON METROPOLE** ;

VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 22 septembre 2021 par Madame Laetitia JOUSSE en sa qualité de Directrice de **l'association SIMON DE CYRENE LYON METROPOLE** ;

VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 15 octobre 2021 actant le changement d'adresse du siège social de **l'association SIMON DE CYRENE LYON METROPOLE** à compter du 20 mai 2021 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

Le siège social de **l'association SIMON DE CYRENE LYON METROPOLE** est situé depuis le 20 mai 2021 à l'adresse suivante : 354 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2021_06_09_346 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 15 octobre 2021

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-10-19-00009

DDETS69_SAP_2021_10_19_529 : mise à jour de la déclaration services à la personne de la SARL AUXIVIE SERVICES & ACCOMPAGNEMENT

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration
N° DDETS69_SAP_2021_10_19_529

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP802993741

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 20 octobre 2014 à effet du 17 octobre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014293-0004 en date du 20 octobre 2014 délivrant la déclaration services à la personne à la **SARL AUXIVIE SERVICES & ACCOMPAGNEMENT** ;

VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 15 octobre 2021 par Madame Hassina KESSAL en sa qualité de Gérante de la **SARL AUXIVIE SERVICES & ACCOMPAGNEMENT ;**

VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 18 octobre 2021 actant le changement d'adresse du siège social de la **SARL AUXIVIE SERVICES & ACCOMPAGNEMENT** à compter du 1er janvier 2021 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

Le siège social de la **SARL AUXIVIE SERVICES & ACCOMPAGNEMENT** est situé depuis le 1er janvier 2021 à l'adresse suivante :
15 rue Emile Zola
69120 VAULX EN VELIN

Article 2

La **SARL AUXIVIE SERVICES & ACCOMPAGNEMENT** est enregistrée sous le numéro **SAP802993741** et déclarée pour effectuer les activités suivantes **:**

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors

PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69)** et **sur le territoire de la Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire :**
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 19 octobre 2021

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-10-29-00011

DDETS69_SAP_2021_10_29_545 : Abrogation de la déclaration services à la personne de la SARL JULES SERVICES

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé d'abrogation de déclaration
N° DDETS69_SAP_2021_10_29_545

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP521782334

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_09_10_217 en date 10 septembre 2020 délivrant la déclaration services à la personne à la **SARL JULES SERVICES** ;

VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 17 septembre 2021 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de la **SARL JULES SERVICES**, enregistrée sous le n° SAP521782334, est **abrogée** à compter du **17 septembre 2021**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **17 septembre 2021**.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 29 octobre 2021

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.
Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-10-29-00012

DDETS69_SAP_2021_10_29_546 : Abrogation de la déclaration services à la personne de la SARL ADVIDOM

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé d'abrogation de déclaration
N° DDETS69_SAP_2021_10_29_546

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP489059220

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_11_28_383 en date du 28 novembre 2016 délivrant la déclaration services à la personne à la **SARL ADVIDOM** ;

VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 17 septembre 2021 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de la **SARL ADVIDOM**, enregistrée sous le n° SAP489059220, est **abrogée** à compter du **17 septembre 2021**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **17 septembre 2021**.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 29 octobre 2021

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.
Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-11-08-00008

DDETS69_SAP_2021_11_08_561 : renouvellement automatique de l'agrément services à la personne de la SARL LA COMPAGNIE DE LOUIS

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2021_11_08_561

Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP449313428

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2017_04_28_223 du 28 avril 2017 portant agrément services à la personne à la **SARL LA COMPAGNIE DE LOUIS** à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 août 2021 et complétée le 8 novembre 2021 par Monsieur Adrien SOUMALI en sa qualité de co-gérant de la **SARL LA COMPAGNIE DE LOUIS** ;

VU le certificat n° FR049807-1, Affaire n° 7166722 délivré par le BUREAU VERITAS Certification le 22 novembre 2018 et valable jusqu'au 21 novembre 2023 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément de la **SARL LA COMPAGNIE DE LOUIS** dont le siège social est situé 22 rue Pasteur 69300 CALUIRE ET CUIRE est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 1er janvier 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit avant **le 1er octobre 2026**.

Article 2

Cet agrément couvre uniquement les sites suivants :
- SIRET 449313428 00020 au 22 rue Pasteur 69300 CALUIRE ET CUIRE ;
- SIRET 449313428 00038 au 59 rue Denfert Rochereau 69004 LYON ;
- SIRET 449313428 00046 au 111 avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON ;
- SIRET 449313428 00053 au 2 rue de St Cyr 69009 Lyon.

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **prestataire** et en mode **mandataire** sur le département du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69) :**

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Cet agrément couvre les activités suivantes uniquement en mode **mandataire** sur le département du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69) :**

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Rhône.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 8 novembre 2021

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.
Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-11-08-00009

DDETS69_SAP_2021_11_08_562 : déclaration services à la personne de la SARL LA COMPAGNIE DE LOUIS

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de déclaration
N° DDETS69_SAP_2021_11_08_562

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP449313428

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU l'autorisation implicite du Conseil Départemental du Rhône en date du 6 juillet 2012 à effet du 1er janvier 2012 ;

VU l'arrêté d'autorisation du conseil départemental du Puy de Dôme en date du 26 novembre 2019 à effet du 1er janvier 2020 et les arrêtés modificatifs en date du 20 octobre 2020 et du 7 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2017_04_28_223 du 28 avril 2017 portant agrément services à la personne à la **SARL LA COMPAGNIE DE LOUIS** à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le récépissé de déclaration n° DDETS69_SAP_2021_07_07_390 en date du 7 juillet 2021 délivrant la déclaration services à la personne à la **SARL LA COMPAGNIE DE LOUIS** ;

VU le dépôt de la déclaration d'activités de services à la personne présentée 26 août 2021 par Monsieur Adrien SOUMALI en sa qualité de co-gérant de la **SARL LA COMPAGNIE DE LOUIS ;**

VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2021_11_08_561 en date du 8 novembre 2021 délivrant le renouvellement automatique de l'agrément services à la personne à la **SARL LA COMPAGNIE DE LOUIS** à compter du 1er janvier 2022 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La **SARL LA COMPAGNIE DE LOUIS** dont le siège social est situé 22 rue Pasteur 69300 CALUIRE ET CUIRE est enregistrée sous le numéro **SAP449313428** et déclarée pour effectuer les activités suivantes **:**

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité

effectuée à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- coordination et délivrance des services à la personne.

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Ne sont couverts que les sites suivants :
- SIRET 449313428 00020 au 22 rue Pasteur 69300 CALUIRE ET CUIRE ;
- SIRET 449313428 00038 au 59 rue Denfert Rochereau 69004 LYON ;
- SIRET 449313428 00046 au 111 avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON ;
- SIRET 449313428 00053 au 2 rue de St Cyr 69009 Lyon.

Sur le département du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69)** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Sur le département du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69)** en mode **mandataire** à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;

3 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69)** en mode **prestataire :**

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).

Sur le département du Puy de Dôme **(63)** selon les arrêtés du conseil départemental du Puy de Dôme du 26 novembre 2019, du 20 octobre 2020 et du 7 juin 2021 en mode **prestataire :**

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 2

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 4

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 5

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 8 novembre2021

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-11-15-00017

DDETS69_SAP_2021_11_15_568 : déclaration services à la personne de la SARL AIDE & A

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration
N° DDETS69_SAP_2021_11_15_568

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP489600924

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU l'autorisation implicite du Conseil Départemental du Rhône en date du 5 janvier 2015 à effet du 17 mai 2014 ;

VU l'autorisation implicite de la Métropole de Lyon en date du 5 janvier 2015 à effet du 17 mai 2014 ;

VU l'autorisation implicite du Conseil Départemental de la Loire en date du 5 janvier 2015 à effet du 17 mai 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_10_25_303 en date du 25 octobre 2016 délivrant la déclaration services à la personne à la SARL **A & A SERVICES** ;

VU la demande de modification de dénomination sociale présentée le 10 novembre 2017 par Monsieur Cédric NOUCHI en sa qualité de Gérant de la SARL **A & A SERVICES** ;

VU le dépôt de modification de déclaration d'activités de services à la personne demandant la suppression des activités de « petits travaux de jardinage » et de « travaux de petit bricolage » présentée le 15 novembre 2021 par Monsieur Cédric NOUCHI en sa qualité de Gérant de la SARL **AIDE & A** ;

VU l'extrait KBIS en date du 4 août 2021 et l'Annonce n° 1902 publiée le 8 mars 2016 au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales B n°20160047 actant la modification de la dénomination de la SARL **A & A SERVICES en** SARL **AIDE & A** ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La dénomination sociale de la SARL **A & A SERVICES** est depuis le 8 mars 2016 SARL **AIDE & A.**

Article 2

La SARL **Aide & A** dont le siège social est situé 27 rue Songieu 69100 VILLEURBANNE est enregistrée sous le numéro **SAP489600924** et déclarée pour effectuer les activités suivantes **:**

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité

effectuée à domicile ;
- assistance administrative à domicile.

2 Activités déclarées et soumises à autorisation **(en cours de validité)**

Sur les départements de la Loire **(42),** du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69)** en mode **prestataire :**

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative **préalable**.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 15 novembre 2021

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.
Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-11-17-00006

DDETS69_SAP_2021_11_17_575 : correction de l'agrément services à la personne de la SARL ACO SERVICES

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2021_11_17_575

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP799931449

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014139-0010 en date du 19 mai 2014 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la SARL **ACO SERVICES** à compter du 10 mai 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014139-0011 en date du 23 juin 2014 actant l'extension de l'agrément services à la personne de la SARL **ACO SERVICES** à compter du 18 juin 2014 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 9 janvier 2019 et complétée le 25 juin 2019 par Madame Armelle CONTAT en sa qualité de Gérante de la SARL **ACO SERVICES** ;

VU la saisine du conseil départemental de l'Ain en date du 27 juin 2019 ;

VU la saisine du conseil départemental du Rhône en date du 27 juin 2019 ;

VU la saisine de la Métropole de Lyon en date du 27 juin 2019 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_06_27_157 en date du 27 juin 2019

Article 2

L'agrément de la SARL **ACO SERVICES** dont le siège social est situé 32 rue de la Gare 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 10 mai 2019 soit jusqu'au 9 mai 2024 inclus.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit au plus tard le **10 février 2024**.

Article 3

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **prestataire** sur les départements de l'Ain, du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69) :**

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;

- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de de la DDETS du Rhône.

Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 17 novembre 2021

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-11-17-00007

DDETS69_SAP_2021_11_17_576 : déclaration services à la personne de la SARL ACO SERVICES

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de déclaration
N° DDETS69_SAP_2021_11_17_576

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP799931449

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 23 juin 2014 à effet du 18 juin 2014 ;

VU l'autorisation implicite du conseil départemental de l'Ain en date du 23 juin 2014 à effet du 18 juin 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014139-0010 en date du 19 mai 2014 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la SARL **ACO SERVICES** à compter du 10 mai 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014139-0011 en date du 23 juin 2014 actant l'extension de l'agrément services à la personne de la SARL **ACO SERVICES** à compter du 18 juin 2014 ;

VU la déclaration d'activités de services à la personne présentée le 9 janvier 2019 par Madame Armelle CONTAT en sa qualité de Gérante de la SARL **ACO SERVICES** ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2021_11_14_575 en date du 17 novembre 2021 délivrant le renouvellement de l'agrément services à la personne à la SARL **ACO SERVICES** à compter du 10 mai 2019 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La SARL **ACO SERVICES** dont le siège social est situé 32 rue de la Gare 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE est enregistrée sous le numéro **SAP799931449** et déclarée pour effectuer les activités suivantes **:**

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;

- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur les départements de l'Ain **(01)**, du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69)** en mode **prestataire** à compter du 10 mai 2019 et jusqu'au 9 mai 2024 inclus :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

3 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur les départements de l'Ain **(01),** du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69)** en mode **prestataire :**

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Article 2

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 4

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 5

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 17 novembre 2021

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-11-25-00006

DDETS69_SAP_2021_11_25_587 : renouvellement automatique de l agrément services à la personne de la SARL A2MICILE LYON 2

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2021_11_25_587

Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP490050606

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_09_16_249 en date du 16 septembre 2016 délivrant le renouvellement de l'agrément services à la personne à la SARL **A2MICILE LYON 2** à compter du 24 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_03_103 en date du 3 avril 2018 délivrant l'extension de l'agrément services à la personne à la SARL **A2MICILE LYON 2** à compter du 20 mars 2018 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 19 novembre 2021 par Monsieur Franck THOUNY en sa qualité de Gérant de la SARL **A2MICILE LYON 2** ;

VU le certificat NF Service n° 50091.2 valable du 28 novembre 2018 au 28 novembre 2021 délivré par AFNOR Certification ;

VU l'attestation en date du 29 avril 2021 délivrée par AFNOR Certification pour la SARL **A2MICILE LYON 2** ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément de la SARL **A2MICILE LYON 2** dont le siège social est situé 41 rue Francis de Pressensé 69100 VILLEURBANNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **24 septembre 2021** soit jusqu'au **23 septembre 2026 inclus.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit avant le **24 juin 2026**.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **prestataire** sur le département du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69) :**

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Rhône.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 25 novembre 2021

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-11-25-00007

DDETS69_SAP_2021_11_25_588 : déclaration services à la personne de la SARL A2MICILE LYON 2

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de déclaration
N° DDETS69_SAP_2021_11_25_588

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP490050606

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône à effet du 24 septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_03_104 en date du 3 avril 2018 délivrant la déclaration services à la personne à la SARL **A2MICILE LYON 2** ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_09_16_249 en date du 16 septembre 2016 délivrant le renouvellement de l'agrément services à la personne à la SARL **A2MICILE LYON 2** à compter du 24 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_03_103 en date du 3 avril 2018 délivrant l'extension de l'agrément services à la personne à la SARL **A2MICILE LYON 2** à compter du 20 mars 2018 ;

VU le dépôt de la déclaration d'activités de services à la personne demandant l'ajout de l'activité de « livraison de courses à domicile » du 19 novembre 2021 effectué par Monsieur Franck THOUNY en sa qualité de Gérant de la SARL **A2MICILE LYON 2** ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2021_11_25_587 en date du 25 novembre 2021 délivrant le renouvellement automatique de l'agrément services à la personne à la SARL **A2MICILE LYON 2** à compter du 24 septembre 2021 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La SARL **A2MICILE LYON 2** dont le siège social est situé 41 rue Francis de Pressensé 69100 VILLEURBANNE est enregistrée sous le numéro **SAP490050606** et déclarée pour effectuer les activités suivantes **:**

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône **(69)** et sur le territoire de la Métropole de Lyon **(69)** en mode **prestataire** uniquement à compter du 24 septembre 2021 et jusqu'au 23 septembre 2026 inclus :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

3 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire :**

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Article 2

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 4

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 5

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 25 novembre 2021

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-11-26-00009

DDETS69_SAP_2021_11_26_593 : non renouvellement de l'agrement services à la personne de la SARL AIDE A DOMICILE SENIORS

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2021_11_26_593

Arrêté portant non renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP533791711

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_11_24_368 en date du 24 novembre 2016 délivrant l'agrément services à la personne à la SARL **AIDE A DOMICILE SENIORS** à compter du 17 novembre 2016 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 26 novembre 2021 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de la SARL **AIDE A DOMICILE SENIORS**, numéro SAP533791711**,** dont le siège social est situé 11 rue Hector Berlioz 69009 LYON est **échu à compter du 17 novembre 2021** suite à l'absence de demande de renouvellement au 26 novembre 2021 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 26 novembre 2021

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.
Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-11-26-00010

DDETS69_SAP_2021_11_26_594 : Declaration services à la personne de la SARL AIDE A DOMICILE SENIORS

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration
N° DDETS69_SAP_2021_11_26_594
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP533791711

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône à effet du 17 novembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_11_24_367 en date du 24 novembre 2016 délivrant la déclaration services à la personne à la SARL **AIDE A DOMICILE SENIORS** ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_11_24_368 en date du 24 novembre 2016 délivrant l'agrément services à la personne à la SARL **AIDE A DOMICILE SENIORS** ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2021_11_26_593 en date du 26 novembre 2021 actant le non renouvellement de l'agrément services à la personne de SARL **AIDE A DOMICILE SENIORS** ;

VU la demande en date du 26 novembre de retrait du mode d'intervention mandataire pour toutes les activités de services à la personne présentée par la SARL **AIDE A DOMICILE SENIORS** ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de la SARL **AIDE A DOMICILE SENIORS**, dont le siège social est situé 11 rue Hector Berlioz 69009 LYON est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2021_11_26_593 en date du 26 novembre 2021.

Article 2

La SARL **AIDE A DOMICILE SENIORS** est enregistrée sous le numéro **SAP533791711** et déclarée pour effectuer les activités suivantes **:**

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance administrative à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors

PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire** uniquement :
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.
En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 26 novembre 2021

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.
Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

69-2021-12-08-00003

Impression

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est
SREX de Lyon

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_39 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- EVESQUE Frédéric, IDTPE, secrétaire général adjoint
- VUITTENEZ Lionel, ICTPE , directeur adjoint

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_39 du 5 novembre 2018 susvisé portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer tous actes relatifs au personnel, à l'exception de ceux qui concernent le recrutement, les sanctions disciplinaires, les maintiens dans l'emploi et les ordres de mission permanents :

- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ , cheffe du pôle ressources humaines

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes suivants relatifs au personnel :

- Attribution des congés annuels, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
- Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946
- Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde
- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique :

  - décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local,
  - participation aux bureaux sur le plan régional ou national.

- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations

MP :
- PRIMUS Mikaël, IDAE, responsable de la mission pilotage

SES :
- GAUVRY Pascale, TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes

SG :
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- ABED Slimane, TSCDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles
- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention

SIR de Lyon :
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- GIRARDOT Anne-Marie, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon

SIR de Moulins :
- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- RECHER Jens, ITPE, chef de projet
- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :
- DAVID Nicolas, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE, cheffe du pôle entretien routier

- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- RODES Ameline, ITPE, responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine

SREI :
- COUTARD Philippe, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Gentiane
- DEMARET Stephane, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Osiris
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- MARINO Robert, TSDD , adjoint du chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- COMBAZ Jean-Michel, TSDD, adjoint du chef du CEIA D'ALBERTVILLE
- HIREL John, OPA, chef du pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- BORDE Sébastien, chef du CEI de GRENOBLE
- PICOT Jean-Marie, TSPDD, chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- FAVRE David, ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- PROST Serge, ITPE, directeur du projet du Rondeau
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie

SREX Lyon :
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BOIBOUVIER Florent, TSCDD, responsable exploitation PAIS Genas
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- CHICHE Florian, OPA , responsable maintenance du PC Hyrondelle
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- CROUZET Jean-Yves, TSPDD, chef du CEI de ROUSSILLON
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DALMASSO Steve, TSDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE
- LIVET Laurent, TSCDD, chef du CEI d'ALIXAN
- CHIROUZES Frédéric, TSDD, adjoint du chef du CEI ALIXAN
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GATTO Thierry, TSCDD, chef du CEI de MONTELIMAR
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI de MACHEZAL
- JULIEN Pierre-Eric, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Hyrondelle
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- PLATTNER Pascal, ITPEHC, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :
- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS et du CES de SAINT-MARCEL
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- VALLAS Didier, TSDD, adjoint du chef du CEI de ROANNE
- CHATELET Gerard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHAMARD Bruno André, TSCDD, chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- COTILLARD Dominique, TSDD, adjoint du chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- COGNET Francois, TSPDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de MOULINS
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL

- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- LARCHER Nathalie, TSDD, adjointe du chef du CEI d'AUXERRE
- FARGERE Jérome TSDD, chef du CEI A38
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint du chef de district de MACON
- GODIER André TSPDD, chef du CEI de Clamecy
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MONCHAUX Yoahn, TSPDD, chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAOUL Pascal, TSPDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS
- VANNEREUX Olivier, TSDD, adjoint du chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- VILOTTE Pierric, TSPDD, chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les ordres de mission non permanents sur le territoire national et les états de frais dans Chorus DT (valideur hiérarchique)

MP :
- PRIMUS Mikaël, IDAE, responsable de la mission pilotage

SES :
- GAUVRY, TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes

SG :
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- ABED Slimane, TSCDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles
- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention

SIR de Lyon :
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- GIRARDOT Anne-Marie, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon

SIR de Moulins :
- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- RECHER Jens, ITPE, chef de projet
- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :
- DAVID Nicolas, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE, cheffe du pôle entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- RODES Ameline, ITPE , responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine

SREI :
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- FAVRE David, ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie

SREX Lyon :
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DESMARD, TSCDD, Jacques, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- DESMARD Jacques, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du distric de CHAMBERY GRENOBLE
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Ameline, ITPE, responsable du domaine matériel et immobilier
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS et du CES de SAINT-MARCEL

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs aux règlements amiables des dommages causés ou subis par l'État.

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- DESMARD Jacques, chef du district de MOULINS
- FAVRE David, ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du distric de CHAMBERY GRENOBLE
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS
- VALLAUD Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre des recours contentieux :

- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- VALLAUD Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs à la gestion et conservation du domaine public routier national non concédé dans le département du Rhône :
Tous les actes sauf ceux relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

Actes relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs à l'exploitation du réseau routier national non concédé dans le département du Rhône :

- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs aux affaires générales dans le département du Rhône :

Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service et approbation d'opérations domaniales dans le Rhône

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

Représentation devant les tribunaux administratifs

- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- VALLAUD Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 11 :

L'arrêté du 30 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, 8 décembre 2021

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Véronique MAYOUSSE

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

69-2021-12-08-00004

Impression

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est
SREX de Lyon

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Vu l'arrêté n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_40 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- VUITTENEZ Lionel, ICTPE , directeur adjoint

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses (hors carte d'achat) que pour les recettes.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les demandes d'engagement (hors frais de déplacement) :

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 90 000 € HT à :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE, cheffe du pôle entretien routier
- EVESQUE Frédéric, IDTPE, secrétaire général adjoint
- FAVRE David ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- PLATTNER Pascal ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon

- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- PRIMUS Mickaël IDAE, responsable de la mission pilotage
- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commandes pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 40 000 € HT à :

SES :
- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- GAUVRY Pascale, TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- ROYER Lionel, ATTACHÉ , chef de projet maintenance et achats
- PERRICHON Olivier, OPA, chef de projets
- SAURAT Jérome, ITPE, chef de projets

SG :
- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, chef du pôle ressources humaines
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- ABED Slimane, TSCDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles
- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention

SIR de Lyon :
- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- CABUT Julien, IDTPE, chef de projets
- FRESSYNET Lucas, ITPE, chef de projets
- CAYRE Richard, ITPE, chef de projets
- GIRARDOT Anne-Marie, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- BORDE Baptiste, ITPE, chef de projets
- HUGET Axelle, ITPE, chef de projets
- MAIZI Naim, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- BOUVIER Stéphane TSCDD, chef de projets
- FIELBARD Virgile, ITPE, chef de projets
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- RECHER Jens, ITPE, chef de projets
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :
- DAVID Nicolas, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- RODES Ameline, ITPE , responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine

SREI :
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- THIEVENAZ Denise, SACDD , cheffe du domaine administratif et financier
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE

- LIBERT Guillaume, ITPE, chef de projet en charge des travaux connexes de l'opération du Rondeau
- MASSONNAT Michèle, TSCDD, cheffe de projet opérations tunnels

SREX Lyon :
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA , adjointe au chef de district de Valence
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DESMARD Jacques, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, ainsi qu'à leur intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les validation de constatation de service fait (hors frais de déplacement) et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes :
MP:
- PRIMUS Mickaël, IDAE, responsable de la mission pilotage

SES :
- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- GAUVRY Pascale TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- BERNE Emmanuel, adjoint au chef de SES chef du pôle équipements systèmes
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- ROYER Lionel, ATTACHÉ , chef de projet maintenance et achats
- PERRICHON Olivier, OPA, chef de projets
- SAURAT Jérome, ITPE, chef de projets

SG :
- EVESQUE Frédéric, IDTPE, secrétaire général adjoint
- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, chef du pôle ressources humaines
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- ABED Slimane, TSCDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles
- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention

SIR de Lyon :
- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- CABUT Julien, IDTPE, chef de projets
- FRESSYNET Lucas, ITPE, chef de projets
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- CAYRE Richard, ITPE, chef de projets
- GIRARDOT Anne-Marie, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés

- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- BORDE Baptiste, ITPE, chef de projets
- HUGET Axelle, ITPE, chef de projets
- MAIZI Naim, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :
- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- BOUVIER Sétphane TSCDD, chef de projets
- FIELBARD Virgile, ITPE, chef de projets
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- RECHER Jens, ITPE, chef de projet
- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE, cheffe du pôle entretien routier
- DAVID Nicolas, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- RODES Ameline, ITPE, responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine

SREI :
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- FAVRE David, ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- LIBERT Guillaume, ITPE, chef du projet en charge des travaux annexes de l'opération Rondeau
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- MASSONNAT Michèle, TSCDD, cheffe de projet opérations tunnels

SREX Lyon :
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA , adjointe au chef de district de Valence
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de Moulins
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences de gestionnaire valideur, les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT :

SIR de Lyon :
- GIRARDOT Anne-Marie, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés

SIR de Moulins :
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

SREI ingénierie :
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

SREX Moulins :
- CHIROL Marie-France, SACDD , chargée des affaires administratives

SREX Lyon :
- ALAIN Sidonie, SACDD, chargée des affaires administratives

ARTICLE 5 :

Les agents désignés ci-après pourront également procéder à des achats en utilisant la carte achat, dans le respect d'un montant plafond par achat compatible avec leur seuil et d'un plafond annuel fixé par porteur:

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS et du CES de SAINT-MARCEL
- ARGOUD Didier , chef d'équipe au CEI de GRENOBLE
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CHATELET Gerard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- COGNET Francois, TSPDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- CROUZET Jean-Yves, TSPDD, chef du CEI de ROUSSILLON
- DALMASSO Steve, TSDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- LIVET Laurent, TSCDD, chef du CEI d'ALIXAN
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FARGERE Jérome TSDD, chef du CEI A38
- GATTO Thierry, TSCDD, chef du CEI de MONTELIMAR
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI de MACHEZAL
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- HIREL John, OPA, chef du pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- BAIN Jean-Michel, CEEP au CEI de ROUSSILLON
- PICOT Jean-Marie, TSDD, chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- RAOUL Pascal, TSPDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELIMAR
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON

- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- RODES Ameline, ITPE, responsable du domaine matériel et immobilier
- CHAMARD Bruno André, TSCDD, chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MONCHAUX Yoahn, TSPDD, chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- OUCHAOUA Jean Pierre, OPA , gestionnaire de flotte au district de Saint-Etienne, responsable de l'atelier de Saint-Etienne
- VILOTTE Pierric, TSPDD, chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- MESTRALLET David, OPA, gestionnaire de flotte au district de Chambéry-Grenoble
- BORDE Sébastien, TSCDD, chef du CEI de Grenoble
- GODIER André, TSPDD, chef du CEI de Clamecy
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de Moulins

ARTICLE 6 :

Les agents désignés ci-après ont pouvoir pour valider dans Chorus Formulaire et envoyer des fiches chorus nouvelle communication (CNC), pour le compte des ordonnateurs désignés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté

- ALLIMONIER Emmanuelle, AAP2, district de Moulins
- BACOT Agnès, SACDDcn, district de Mâcon
- BILLY Anne-Blanche, SACDDcn, Pôle moyens, Secrétariat Général
- BOUVERET Céline, AAP2, PAG SIR de Moulins
- FAILLA Brigitte, AAP2 cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- FOREST Brigitte, SACDDcn, district de Mâcon
- GALLOIS Jocelyne, AAP1, PAG SIR de Moulins
- LEPLEUX Catherine, AAP1, PAG SREI de Chambéry
- MATHELIN Marie-Françoise, SACDDcn, district de Lyon
- NIRDE Thierry, SACDDcs, PAG SREI de Chambéry
- PALLIER Frédéric, AAP2, district de Valence
- PETIT Nadine, AAP1, district de la Charité sur Loire
- REVEIL Gyslaine, SACDDCn, Pôle moyens, Secrétariat Général
- SECCO Marc, AAP1, PAG SREI de Chambéry
- THIAULT Véronique, TSDD, district de Saint-Etienne
- THIEVENAZ Denise, SACDDce, district de Chambéry-Grenoble
- UBERTY Chantal, SACDDcn, PC Genas, SREX de Lyon
- VILOTTE Valérie, SACDDcn, PAG SIR de Moulins
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- GIRARDOT Anne-Marie, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- LE FLOHIC Laurence, SACDDcn, district de Moulins
- HENIQUE Sonia, SACDD, PAG SREI de Chambéry
- FAVRE Odile, SACDD, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- SAULIER Isabelle, SACDD, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- DEPRET WILLIAMS, AAP2, PAG SIR de Moulins
- FAURE Pasale, AAP2, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- FAISANDAZ Isabelle, PAG SREI de Chambéry

ARTICLE 7 : L'arrêté du 30 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 décembre 2021

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Véronique MAYOUSSE

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

69-2021-12-08-00005

Impression

PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR Centre-Est

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est
VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_41 du 5 novembre 2018 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- VUITTENEZ Lionel, ICTPE , directeur adjoint

à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés dans la limite des seuils précisés au présent article

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE, cheffe du pôle entretien routier
- DEFRANCE Anne-Marie ICTPE , secrétaire générale
- EVESQUE Frédéric, IDTPE, secrétaire général adjoint
- FAVRE David ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier

- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- PLATTNER Pascal ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- PRIMUS Mikaël IDAE, responsable de la mission pilotage
- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 40 000 euros H.T à :

SES :
- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets

SG :
- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, chef du pôle ressources humaines
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- ABED Slimane, TSCDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles
- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention

SIR de Moulins :
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

SPE :
- RODES Ameline, ITPE, responsable du domaine matériel et immobilier

SREI :
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE

SREX Lyon :
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA , adjointe au chef du district de Valence
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle

SREX Moulins :
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

<u>Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à</u> :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS et du CES de SAINT-MARCEL
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- VALLAS Didier, TSDD, adjoint du chef du CEI de ROANNE
- BONNOT Denis, OPA , gestionnaire de flotte au district de MACON
- CHAMARD Bruno André, TSCDD, chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- COTILLARD Dominique, TSDD, adjoint du chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHATELET Gerard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHICHE Florian, OPA , responsable maintenance du PC Hyrondelle
- COGNET Francois, TSPDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- CROUZET Jean-Yves, TSPDD, chef du CEI de ROUSSILLON
- DALMASSO Steve, TSDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE
- DELHOMME Didier, PNTA, gestionnaire de flotte au district de Valence
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- DUMAS Raphael, OPA , gestionnaire de flotte au district de Lyon
- FARGERE Jérome, TSDD, chef du CEI A38
- LIVET Laurent, TSCDD, chef du CEI d'ALIXAN
- CHIROUZES Frédéric, TSDD, adjoint du chef du CEI ALIXAN
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- LARCHER Nathalie, TSDD, adjointe du chef du CEI d'AUXERRE
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GODIER André, TSPDD, chef du CEI de CLAMECY
- GATTO Thierry, TSCDD, chef du CEI de MONTELIMAR
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI de MACHEZAL
- HAYEZ Arnaud, OPA , gestionnaire de flotte au district de la Charité-sur-Loire
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- MARINO Robert, TSDD , adjoint du chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- COMBAZ Jean-Michel, TSDD, adjoint du chef du CEIA D'ALBERTVILLE
- HIREL John, OPA, chef du pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MESTRALLET David, OPA , gestionnaire de flotte au SREI de Chambéry
- BORDE Sébastien , chef du CEI de GRENOBLE
- MONCHAUX Yoann, TSPDD, chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- OUCHAOUA Jean Pierre, OPA , gestionnaire de flotte au district de Saint-Etienne, responsable de l'atelier de Saint-Etienne
- PICOT Jean-Marie, TSPDD, chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- RAOUL Pascal, TSPDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- VANNEREUX Olivier, TSDD, adjoint du cheffe du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- VILOTTE Pierric, TSPDD, chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

<u>ARTICLE 3</u> :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- **les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs**

- **les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.**

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE, cheffe du pôle entretien routier
- DEFRANCE Anne-Marie ICTPE , secrétaire générale
- EVESQUE Frédéric, IDTPE, secrétaire général adjoint
- FAVRE David ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- PLATTNER Pascal ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- PRIMUS Mickaël IDAE, responsable de la mission pilotage
- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)

ARTICLE 4 : L'arrêté du 30 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 décembre 2021

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

Véronique MAYOUSSE

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-12-10-00001

Délégation de signature cheffe d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône 18-12 au 26-12-2021

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégional des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 28 juin 2021.

DÉCIDE

Article 1 : délégation est donnée à compter du 18 décembre 2021 et ce jusqu'au 26 décembre 2021 inclus, à **Madame Catherine BESSAGUET**, directrice des services pénitentiaires, affectée aux fonctions de cheffe d'établissement par intérim au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 10 décembre 2021

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

DISP de Auvergne-Rhône-Alpes
19 rue Crépet
CS 70607
69366 LYON cedex 07
Téléphone : 04 87 24 95 00
Télécopie : 04 87 24 95 01

Catégorie A

Directeur interrégional et directrice interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
					Divers
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
					Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
					Congés
X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X		Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X		Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale

DISP de Auvergne-Rhône-Alpes
19 rue Crépet
CS 70607
69366 LYON cedex 07
Téléphone : 04 87 24 95 00
Télécopie : 04 87 24 95 01

X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X		Autorisation de cure thermale
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Catégorie B et C

Directeur interrégional et directrice interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
Divers						
X	**X**	**X**	**X**			Octroi des primes et indemnités
X	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
						Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	Notation/évaluation
Congés						
X	**X**	**X**	**X**			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	Octroi des congés annuels
X	**X**	**X**	**X**			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	**X**	**X**	**X**			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	Octroi d'un congé de formation syndicale
X	**X**	**X**	**X**			Octroi des congés non rémunérés
X	**X**	**X**	**X**			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	**X**	**X**	**X**			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	**X**	**X**	**X**			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	**X**	**X**	**X**			Congé maladie des stagiaires
X	**X**	**X**	**X**			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	**X**	**X**	**X**			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	**X**	**X**	**X**			Imputation au service des maladies ou accident
X	**X**	**X**	**X**			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou a une maladie
X	**X**	**X**	**X**			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	**X**	**X**	**X**			Octroi du congé de paternité
X	**X**	**X**	**X**			Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative

X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service						
X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X			Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X			Retenue de trentième
X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X			Validation des services pour la retraite

Personnel de surveillance

Directeur interrégional et directrice interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
Divers						
X	**X**	**X**	**X**			Octroi et fin des primes et indemnités
X	**X**	**X**	**X**			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI
Congés						
X	**X**	**X**	**X**			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	Octroi des congés annuels
X	**X**	**X**	**X**			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	**X**	**X**	**X**			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	Octroi des congés pour formation syndicale
X	**X**	**X**	**X**			Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
X	**X**	**X**	**X**			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	**X**	**X**	**X**			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	**X**	**X**	**X**			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	**X**	**X**	**X**			Octroi de congé de mobilité et réemploi
X	**X**	**X**	**X**			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	**X**	**X**	**X**			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	**X**	**X**	**X**			Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT
X	**X**	**X**	**X**			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	**X**	**X**	**X**			Octroi du congé de paternité
X	**X**	**X**	**X**			Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	**X**	**X**	**X**			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée

X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X			Octroi des congés de représentation
X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service						
X	X	X	X			Octroi de disponibilité et prolongation
X	X	X	X			Octroi au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X			Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X		Proposition de titularisation
X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X		Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
x	x	x	x			retenue de trentième

Non titulaires et Vacataires

Directeur interrégional et directrice interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
Congés					
X	**X**	**X**	**X**		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	**X**	**X**	**X**	**X**	Octroi des congés annuels
X	**X**	**X**	**X**		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	**X**	**X**	**X**	**X**	Octroi des congés pour formation syndicale
X	**X**	**X**	**X**		Octroi de congés pour grave maladie
X	**X**	**X**	**X**		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	**X**	**X**	**X**		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	**X**	**X**	**X**		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	**X**	**X**	**X**		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	**X**	**X**	**X**		Octroi du congé de paternité
X	**X**	**X**	**X**		Accès au congé de présence parentale
X	**X**	**X**	**X**		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
Organisation de service					
X	**X**	**X**	**X**		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	**X**	**X**	**X**		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	**X**	**X**	**X**		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	**X**	**X**	**X**		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	**X**	**X**	**X**		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	**X**	**X**	**X**	**X**	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	**X**	**X**	**X**		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine

X	X	X	X		Autorisation de cure thermale
X	X	X	X		Décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité
Gestion de la carrière					
X	X	X	X	X	Acceptation de démission
X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X	X	X	X		Décision retenue de trentième
X	X	X	X	X	Évaluation
X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément
X	X	X	X		Licenciement
X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2021-12-10-00003

20211210-14h50min13 APZn

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST
Liberté
Égalité
Fraternité

État-Major Interministériel
de zone de défense et de sécurité Sud-Est

Arrêté zonal n°
portant modification de l'arrêté zonal n° 69-2021-12-09 du 09/12/2021 relatif à l'interdiction de circulation sur le réseau routier de la zone de défense Sud-est

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la défense,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté zonal n° 69-2021-11-23-00002 du 23/11/21 portant approbation du plan zonal « Intempéries Auvergne Rhône-Alpes » (PIARA),
Vu l'arrêté n° 69-2021-12-09 du 09/12/2021 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

Considérant l'activation du PIARA le 09/12/2021 à 18:30 heures,
Considérant l'amélioration des conditions de circulation au niveau des secteurs A40 Mâcon Genève (1), A40 Genève Italie (2),
Considérant l'activation prévue des mesures MG8 dans les secteurs A40 Mâcon Genève (1), A40 Genève Italie (2), le 10/12/2021,

ARRÊTE

Article 1 :
Sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules sur le réseau national de la Zone de Défense Sud-Est est soumise aux restrictions suivantes :

La circulation des poids lourds dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est de nouveau autorisée sur les axes suivants :
– Axe (A40) dans les deux sens entre {Jonction A40/N205 ; Jonction A40/A42}

La circulation des véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes demeure interdite sur les tronçons suivants :
– Axe (N205) dans les deux sens entre {Limite Italie ; Jonction N205/A40}
– Axe (A410) dans les deux sens entre {Jonction A40/A410 ; Jonction A41N/A410}

La synthèse des restrictions de circulation est jointe en annexe (cases cochées précisant le tronçon, le type de véhicules et le sens concernés).

Article 2 :
L'interdiction de circulation prévue à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules :

– d’intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l’article R. 311-1 du code de la route,
– d’approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées,
– affectés à la collecte de lait,
– de dépannage et de remorquage
– intervenant dans le cadre de l’activité de dépannage des réseaux d’électricité,

Les véhicules de transport d’animaux vivants pourront circuler jusqu’à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil en approche de la perturbation.

La remise en circulation est accompagnée d’une interdiction de doubler et d’une limitation de la vitesse à 70 km/h pour l’ensemble des véhicules.

Article 3 :
L'arrêté zonal du portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, est modifié et complété conformément à l’article 1 et à l’annexe du présent arrêté à compter du 10/12/2021 à 15:00 heures.

Article 4 :
Les forces de police ou de gendarmerie prendront toutes les mesures justifiées pour les besoins de sécurité ou pour les nécessités de l’écoulement du trafic sur le réseau concerné par ces interdictions, sous la responsabilité des préfets de départements et après leur décision. La mise en œuvre de ces mesures sera coordonnée, au besoin, par la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 5 :
Il appartient aux préfets de départements concernés, le cas échéant :
– d’accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires sur tout ou partie du réseau routier du département,
– par dérogation, de permettre la circulation de transport spécifiques en lien avec la zone de défense et de sécurité.

Article 6 :
Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie autoroutière des CRS Auvergne-Rhône-Alpes, les responsables gestionnaires des réseaux routiers impactés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

A Lyon, le 10/12/2021

Pour le préfet de zone par délégation, le contrôleur général, Chef d'état-major interministériel de zone Sud-est

Jean-Yves NOISETTE

Annexe de l'arrêté zonal

Numéro tronçon	Axe	DE	À	Sens 1 (DE vers À)		Sens 2 (À Vers DE)		Secteur PIARA	Département	Modifié par dernier APZ
				PL	TV	PL	TV			
8	N205	Limite Italie	Jonction N205/A40	X		X		A40 Genève Italie (2)	Haute-Savoie	
14	A410	Jonction A40/A410	Jonction A41N/A410	X		X		A41 Chambéry Genève (3)	Haute-Savoie	

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2021-12-10-00004

20211210-15h59min16 APZn

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST
Liberté
Égalité
Fraternité

État-Major Interministériel
de zone de défense et de sécurité Sud-Est

Arrêté zonal n°
portant modification de l'arrêté zonal n° 69-2021-12-09-00001 du 10/12/2021 relatif à l'interdiction de circulation
sur le réseau routier de la zone de défense Sud-est

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la défense,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté zonal n° 69-2021-11-23-00002 du 23/11/21 portant approbation du plan zonal « Intempéries Auvergne Rhône-Alpes » (PIARA),
Vu l'arrêté n° 69-2021-12-09 du 09/12/2021 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Vu l'arrêté n° 69-2021-12-09-00001 du 10/12/2021 portant modification de l'arrêté n° 69-2021-12-09 du 09/12/2021 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

Considérant l'activation du PIARA le 09/12/2021 à 18:30 heures,
Considérant les difficultés de circulation en cours liées à la neige dans la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public, au niveau du secteur A43 Chambéry Italie (5),
Considérant l'activation des mesures MG4 dans le secteur A43 Chambéry Italie (5),

ARRÊTE

Article 1 :
Sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules sur le réseau national de la Zone de Défense Sud-Est est soumise aux restrictions suivantes :

La circulation est interdite aux véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes sur les nouveaux tronçons suivants :
– Axe (A43) dans le sens (CHAMBÉRY vers FRÉJUS) entre {Jonction A43/A430 ; Limite Italie}

Les véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes seront interceptés et stationnés ou amenés à faire demi-tour dans les conditions prévues dans la ou les mesures MG4 du plan susvisé.

La circulation des véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes demeure interdite sur les tronçons suivants :
– Axe (N205) dans les deux sens entre {Limite Italie ; Jonction N205/A40}
– Axe (A410) dans les deux sens entre {Jonction A40/A410 ; Jonction A41N/A410}

La synthèse des restrictions de circulation est jointe en annexe (cases cochées précisant le tronçon, le type de véhicules et le sens concernés).

Article 2 :
L'interdiction de circulation prévue à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules :
– d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R. 311-1 du code de la route,
– d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées,
– affectés à la collecte de lait,
– de dépannage et de remorquage
– intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux d'électricité,

Les véhicules de transport d'animaux vivants pourront circuler jusqu'à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil en approche de la perturbation.

Article 3 :
L'arrêté zonal du portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, est modifié et complété conformément à l'article 1 et à l'annexe du présent arrêté à compter du 10/12/2021 à 16:00 heures.

Article 4 :
Les forces de police ou de gendarmerie prendront toutes les mesures justifiées pour les besoins de sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic sur le réseau concerné par ces interdictions, sous la responsabilité des préfets de départements et après leur décision. La mise en œuvre de ces mesures sera coordonnée, au besoin, par la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 5 :
Il appartient aux préfets de départements concernés, le cas échéant :
– d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires sur tout ou partie du réseau routier du département,
– par dérogation, de permettre la circulation de transport spécifiques en lien avec la zone de défense et de sécurité.

Article 6 :
Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie autoroutière des CRS Auvergne-Rhône-Alpes, les responsables gestionnaires des réseaux routiers impactés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

A Lyon, le 10/12/2021

Pour le préfet de zone par délégation, le contrôleur général, Chef d'état-major interministériel de zone Sud-est

Jean-Yves NOISETTE

SIGNÉ PAR L'AUTORITÉ PRÉFECTORALE

Annexe de l'arrêté zonal

Numéro tronçon	Axe	DE	À	Sens 1 (DE vers À)		Sens 2 (À Vers DE)		Secteur PIARA	Département	Modifié par dernier APZ
				PL	TV	PL	TV			
8	N205	Limite Italie	Jonction N205/A40	X		X		A40 Genève Italie (2)	Haute-Savoie	
14	A410	Jonction A40/A410	Jonction A41N/A410	X		X		A41 Chambéry Genève (3)	Haute-Savoie	
20	A43	Jonction A43/A430	Limite Italie	X				A43 Chambéry Italie (5)	Savoie	X

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2021-12-09-00001

ARRÊTÉ ZONAL portant interdiction de circulation sur le réseau routier de la zone de défense Sud-est

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST
Liberté
Égalité
Fraternité

État-Major Interministériel
de zone de défense et de sécurité Sud-Est

Arrêté zonal n°
portant interdiction de circulation
sur le réseau routier de la zone de défense Sud-est

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la défense,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté zonal n° 69-2021-11-23-00002 du 23/11/21 portant approbation du plan zonal « Intempéries Auvergne Rhône-Alpes » (PIARA)

Considérant l'activation du PIARA le 09/12/2021 à 18:30 heures,
Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige dans la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public, au niveau des secteurs A40 Mâcon Genève (1), A40 Genève Italie (2), A41 Chambéry Genève (3),
Considérant l'activation prévue des mesures MG4 dans les secteurs A40 Mâcon Genève (1), A40 Genève Italie (2), A41 Chambéry Genève (3)

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules sur le réseau national de la Zone de Défense Sud-Est est soumise aux restrictions suivantes :

La circulation est interdite aux véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes sur les tronçons suivants :
– Axe (A40) dans les deux sens entre {Jonction A40/N205 ; Jonction A40/A42}
– Axe (N205) dans les deux sens entre {Limite Italie ; Jonction N205/A40}
– Axe (A410) dans les deux sens entre {Jonction A40/A410 ; Jonction A41N/A410}

Les véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes seront interceptés et stationnés ou amenés à faire demi-tour dans les conditions prévues dans la ou les mesures MG4 du plan susvisé.

La synthèse des restrictions de circulation est jointe en annexe (cases cochées précisant le tronçon, le type de véhicules et le sens concernés).

Article 2 :
L'interdiction de circulation prévue à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules :
– d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R. 311-1 du code de la route,

– d’approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées,
– affectés à la collecte de lait,
– de dépannage et de remorquage
– intervenant dans le cadre de l’activité de dépannage des réseaux d’électricité.

Les véhicules de transport d’animaux vivants pourront circuler jusqu’à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil en approche de la perturbation.

Article 3 :
Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 10/12/2021 à 04:00 heures.

Article 4 :
Les forces de police ou de gendarmerie prendront toutes les mesures justifiées pour les besoins de sécurité ou pour les nécessités de l’écoulement du trafic sur le réseau concerné par ces interdictions, sous la responsabilité des préfets de départements et après leur décision. La mise en œuvre de ces mesures sera coordonnée, au besoin, par la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 5 :
Il appartient aux préfets de départements concernés, le cas échéant :
– d’accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires sur tout ou partie du réseau routier du département,
– par dérogation, de permettre la circulation de transport spécifiques en lien avec la zone de défense et de sécurité.

Article 6 :
Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie autoroutière des CRS Auvergne-Rhône-Alpes, les responsables gestionnaires des réseaux routiers impactés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

A Lyon, le 09/12/2021

Pour le préfet de zone par délégation, le contrôleur général, Chef d'état-major interministériel de zone Sud-est

Jean-Yves NOISETTE

SIGNÉ PAR L’AUTORITÉ PRÉFECTORALE

Annexe de l'arrêté zonal

Numéro tronçon	Axe	DE	À	Sens 1 (DE vers À)		Sens 2 (À Vers DE)		Secteur PIARA	Département	Modifié par dernier APZ
				PL	TV	PL	TV			
2	A40	Jonction A40/A41N	Barrière de péage de Viry	X		X		A40 Mâcon Genève (1)	Haute-Savoie	X
3	A40	Barrière de péage de Viry	Jonction A40/A42	X		X		A40 Mâcon Genève (1)	Ain + Haute-Savoie	X
8	N205	Limite Italie	Jonction N205/A40	X		X		A40 Genève Italie (2)	Haute-Savoie	X
9	A40	Jonction A40/N205	Jonction A40/A410	X		X		A40 Genève Italie (2)	Haute-Savoie	X
10	A40	Jonction A40/A410	Jonction A40/A41N	X		X		A40 Genève Italie (2)	Haute-Savoie	X
14	A410	Jonction A40/A410	Jonction A41N/A410	X		X		A41 Chambéry Genève (3)	Haute-Savoie	X